

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE TRAVERSÉE

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1er mars 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale commençant ou se terminant dans le port:	
	(a) par adulte	10,01
	(b) par enfant (moins de 12 ans)	5,00
	(c) par véhicule	16,31
2.	Les droits de traversée à bord de bateaux d'excursion navigant dans le port sont les suivants, par personne	3,27
